

ANNEXES SEANCE DU 21 JANVIER 2020

- Décision du Maire n° 2019-013
- D.I.A. du 4/12/2019 au 17/12/2019

- Règlement de voirie

DROIT DE PREEMPTION NON EXERCÉ

D. I. A. 2019

Date de dépôt	Références cadastrales	Superficie du terrain	Décision Commune
	COMMUNIQUÉ AU CM DU 21.01.2020		
04/12/19	Section n° 03 Parcelles n° 201 - 202	265 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
04/12/19	Section n° 05 Parcelle n° 414	581 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
04/12/19	Section n° 05 Parcelle n° 785	361 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
12/12/19	Section n° 19 Parcelle n° 297	1062 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
17/12/19	Section n° 05 Parcelle n° 860 (pour une partie)	63 m ²	Elle renonce à son droit de préemption

**COMMUNE DE
PETITE-ROSSELLE**
Arrondissement de Forbach

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Moselle

DECISION DU MAIRE

Décision du Maire du : 28 novembre 2019

Numéro : 2019 – 013

Objet : Convention de mise à disposition d'équipements communaux

Nomenclature : 3.3 – Domaines et Patrimoine - Location

Le Maire de Petite-Rosselle

Vu les délibérations du conseil municipal n°038 du 08/04/2014 et n°087 du 08/12/2015, intervenus sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, qui permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité d'acter la mise à disposition des locaux de la Chambre Funéraire – sise 69 rue Vieille-Verrerie – à la Régie Municipale de Service Funéraire de Petite-Rosselle

Décide

De signer la convention de mise à disposition des locaux de la Chambre Funéraire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Forbach au titre du contrôle de légalité.

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée

Petite-Rosselle, le 28 novembre 2019

au Comptable du Trésor public

Le Maire
Gérard MITTELBERGER

